

ITINERAIRES BALISES ET PARCOURS PIONNIERS

FAQ : CO-INVESTISSEMENT VIA LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Pourquoi cette démarche est initiée par l'entreprise ?

Cette démarche a été définie dans le cadre de l'accord GEPPMM, accord majoritaire, effectif depuis le 1er avril 2025.

L'ambition de l'entreprise est de sécuriser le parcours professionnel des postiers qui réalisent une mobilité avec reconversion interne, par la mise en place de cursus certifiants et l'obtention d'une certification professionnelle. Ainsi, ces cursus certifiants sont intégrés aux itinéraires balisés (IB) et parcours pionniers (PP).

Pour soutenir le développement de cette approche, le coût de la formation certifiante fait l'objet d'un co-investissement entre La Poste et le postier par le biais de son CPF.

Comment se met-elle en place ?

La mise en œuvre de ce co-investissement requiert l'accord du postier. Son accord pour mobiliser son CPF, suivant le montant qui lui est précisé pour chaque itinéraire balisé ou parcours pionnier, est un prérequis pour candidater à un itinéraire balisé ou parcours.

À quel moment l'attestation de mobilisation du CPF doit-elle être signée ?

Son accord se formalise par la signature d'une attestation sur l'honneur qui permettra de mobiliser son CPF sur le montant communiqué correspondant à chaque itinéraire balisé ou parcours pionnier. Les postiers présélectionnés pour l'entretien de sélection avec le manager recruteur, doivent donc avoir signé préalablement cette attestation formalisant leur accord pour co-investir par le biais de leur CPF.

Une fiche explicative sur le co-investissement avec le CPF ainsi que le modèle d'attestation sur l'honneur seront joints aux appels à candidature sur la bourse d'emplois.

Que se passe-t-il si un collaborateur abandonne au cours du cursus certifiant ?

Lorsque le postier souhaite mettre fin à sa formation dans les 3 premiers mois, il n'y aura aucune mobilisation de son CPF. Il en est de même si de manière exceptionnelle si le manager décide de mettre fin à la formation dans les 3 premiers mois.

En revanche en cas d'arrêt de la formation après 3 mois, le co-investissement sera appliqué.

À quel moment la mobilisation du CPF intervient-elle ?

La mobilisation du CPF du postier suivant le montant communiqué dans l'attestation sur l'honneur qu'il a signée est mise en œuvre à la fin du cursus certifiant.

Que se passe-t-il si le collaborateur refuse de mobiliser son CPF ?

Si le collaborateur refuse de mobiliser son CPF, il ne pourra pas intégrer le cursus certifiant de l'IB ou PP donc il ne pourra pas être validé par le manager dans le cadre de l'entretien de sélection. La mobilisation du CPF est une condition sine qua non pour entrer dans le dispositif.

Que se passe-t-il si le collaborateur n'obtient pas sa certification ?

Si le candidat n'obtient pas sa certification, la mobilisation de son CPF suivant le montant communiqué reste engagée car elle n'est pas liée au résultat final de la certification.

La participation légale forfaitaire de 102,23 euros s'applique-t-elle aux postiers ?

Dans une démarche de responsabilisation des utilisateurs du CPF, la réglementation en vigueur a introduit une participation financière forfaitaire en cas de mobilisation du CPF pour les formations choisies par le collaborateur et non validés par l'entreprise.

Les IB et PP avec cursus certifiants sont engagés avec l'accord de l'entreprise ne sont pas concernés par cette participation forfaitaire.

Que se passe-t-il si un collaborateur n'a pas suffisamment de fonds sur son CPF ?

Si un collaborateur ne dispose pas du montant suffisant sur son CPF pour ce co-investissement l'entreprise financera le reste à charge sous réserve qu'il se soit engagé à mobiliser son CPF (sur la base de l'attestation sur l'honneur précitée).